



Doc. 14505
24 avril 2018

Le statut des journalistes en Europe

Amendement¹ n° 6

Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans l'amendement 6, paragraphe x.x.3, après les mots «travail journalistique» insérer le mot suivant:

«professionnel».

Note explicative

Afin d'éviter toute confusion avec tous les fournisseurs de contenu sur internet, qui ne sont pas nécessairement des professionnels, il est nécessaire de souligner dans ce sous-paragraphe qu'il s'agit bien d'un travail journalistique professionnel, y compris sur internet.

1. 2018 - Deuxième partie de session

